

LMCP – NOUVELLE LOI SUR LA MÉDIATION CIVILE ET PÉNALE

EN VIGUEUR DÈS LE 1ER JANVIER 2025

Informations pour toutes personnes intéressées par la médiation dans le cadre de procédures judiciaires dans les domaines civil et pénal adultes et mineurs.



Si je suis intéressé-e par la médiation, je peux y accéder de manière simple et encadrée par la loi neuchâteloise.

La Médiation : Qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Un processus volontaire et confidentiel.
- ✓ De prévention, de gestion et de résolution des conflits.
- ✓ Un tiers neutre, indépendant et impartial (la médiatrice ou le médiateur) aide les parties à trouver elles-mêmes une solution.

Pourquoi la choisir et quels sont les avantages ?

- ✓ Solution équitable et durable, trouvée par les parties elles-mêmes, non imposée par un tiers.
- ✓ Amélioration ou préservation des relations.
- ✓ Confidentialité, permettant de s'exprimer librement.
- ✓ Processus volontaire, pouvant être arrêté à tout moment.
- ✓ Rapide : quelques séances suffisent en général.
- ✓ Économique : moins long qu'une procédure judiciaire. Dans certains cas, les frais peuvent être pris en charge ou avancés par l'État (notamment dans le cadre de l'assistance judiciaire).
- ✓ Permet d'avancer dans un climat constructif.
- ✓ Objectif de ne pas avoir un perdant et un gagnant : la médiation vise à aider les parties à trouver une solution mutuellement bénéfique.

Médiation en procédure civile

Frais : fixés d'entente entre les parties et le médiateur.

À la charge des parties, ou pris en charge par l'assistance judiciaire si le tribunal recommande la médiation ou valide la demande.



Affaires concernant les enfants : les cinq premières heures de médiation sont prises en charge par l'État si le juge recommande la médiation ou valide une demande des parties.

Médiation en procédure pénale des adultes

Frais : en principe à la charge des parties, sauf décision contraire de la direction de la procédure. Dans ce cas, tout ou partie des frais peuvent être pris en charge par l'État jusqu'à concurrence de 5 heures.

Médiation en procédure pénale des mineurs

Frais : pris en charge par l'État, non remboursables.

Plus d'informations consultez MédiaNE et

l'Association Neuchâteloise de médiation



familiale

